



Association Mycologique du Volvestre

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

L'association a pour objet la découverte, l'observation et l'étude des différentes espèces de champignons tant au point de vue scientifique qu'au point de vue utilitaire et gastronomique. Pour ce dernier point elle pourra aborder l'aspect culinaire des espèces comestibles et les dangers que représentent les espèces toxiques. Enfin elle s'intéressera aussi à l'étude de tous les éléments faisant partie de leur environnement, qu'ils soient minéraux, végétaux ou animaux.

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il en est remis un exemplaire à chaque adhérent.

ARTICLE 1 : ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour du paiement de sa cotisation.

La qualité de membre de l'association se perd par démission, par non paiement de la cotisation ou radiation.

La durée de l'adhésion est annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé en assemblée générale.

ARTICLE 2 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois l'an.

ARTICLE 3 : BUREAU

Le bureau se réunit en fonction des besoins.

ARTICLE 4 : MATERIEL ET LOCAUX

Le matériel appartenant à l'association peut être prêté sous réserve d'accord préalable du bureau.

Une liste de livres est tenue à disposition des adhérents.

La durée maximum du prêt des livres est de 3 mois.

Pour ce qui concerne les locaux, les salles de réunion et d'exposition étant mises gracieusement à disposition par la mairie de Carbonne doivent être rendues en l'état.

ARTICLE 5 : ACTIVITES

Un calendrier des sorties est établi en début d'année ; toutefois, les dates et lieux peuvent être modifiés ; dans ce cas, les adhérents en seront avertis.

Les heures et lieux de rendez-vous doivent être respectés.

Les déplacements s'effectuent en véhicule particulier.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les personnes venant avec leurs chiens en sont également responsables.

Les récoltes se font dans le respect de la nature, de la propriété d'autrui et dans l'intérêt de l'association.

A la fin de chaque sortie, nous procédons à l'étude des champignons cueillis et la présence de l'ensemble des cueilleurs est sollicitée afin d'éviter tout risque d'erreur et donc d'intoxication. .

Dans le cadre de la convivialité chère à l'association, chaque personne peut échanger et (ou) partager sa cueillette afin que tout le monde puisse profiter des valeurs gustatives de nos chers champignons.

! Le doute n'est pas permis, chacun est responsable de lui-même, de sa famille et de ses récoltes

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association est assurée pour sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités. Ceci ne se substitue pas à l'assurance de la responsabilité individuelle de l'adhérent.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification demandée au règlement intérieur doit être validée par l'assemblée générale suivant ladite modification.

REGLEMENT VALIDE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JANVIER 2018

Remplace celui du 21 janvier 2016.
